

RESOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA QUATRIÈME COMMISSION

SOMMAIRE

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
3109 (XXVIII)	Question du Papua-Nouvelle-Guinée (A/9416)	13 et 23	12 décembre 1973	99
3110 (XXVIII)	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/9418)	69	12 décembre 1973	100
3111 (XXVIII)	Question de Namibie (A/9419)	70	12 décembre 1973	101
3112 (XXVIII)	Fonds des Nations Unies pour la Namibie (A/9419)	70	12 décembre 1973	103
3113 (XXVIII)	Question des territoires administrés par le Portugal (A/9338) ..	71	12 décembre 1973	104
3114 (XXVIII)	Création de la Commission d'enquête sur les massacres signalés au Mozambique (A/9338)	71	12 décembre 1973	106
3115 (XXVIII)	Question de la Rhodésie du Sud (A/9339)	72	12 décembre 1973	106
3116 (XXVIII)	Question de la Rhodésie du Sud (A/9339)	72	12 décembre 1973	108
3117 (XXVIII)	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe (A/9424)	73	12 décembre 1973	109
3118 (XXVIII)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/9421)	74 et 12	12 décembre 1973	110
3119 (XXVIII)	Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (A/9422)	75	12 décembre 1973	112
3120 (XXVIII)	Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/9423)	76	12 décembre 1973	113
3155 (XXVIII)	Question de Nioué (A/9417)	23	14 décembre 1973	113
3156 (XXVIII)	Question de Guam, des îles Gilbert et Ellice, des îles Salomon, des Nouvelles-Hébrides, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Seychelles (A/9417)	23	14 décembre 1973	114
3157 (XXVIII)	Question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques et de Montserrat (A/9417)	23	14 décembre 1973	115
3158 (XXVIII)	Question des Seychelles (A/9417)	23	14 décembre 1973	116
3159 (XXVIII)	Question du Brunéi (A/9417)	23	14 décembre 1973	117
3160 (XXVIII)	Question des îles Falkland (Malvinas) [A/9417]	23	14 décembre 1973	117
3161 (XXVIII)	Question de l'archipel des Comores (A/9417)	23	14 décembre 1973	118
3162 (XXVIII)	Question du Sahara espagnol (A/9417)	23	14 décembre 1973	118
<i>Autres décisions</i>				
	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux	23	3 octobre 1973 14 décembre 1973	119

**3109 (XXVIII). Question
du Papua-Nouvelle-Guinée**

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée

générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant le Papua-Nouvelle-Guinée, en particulier sa résolution 2977 (XXVII) du 14 décembre 1972,

Ayant examiné le rapport du Conseil de tutelle pour la période du 17 juin 1972 au 22 juin 1973¹ et les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux²,

Ayant entendu les déclarations des représentants de la Puissance administrante et du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée³,

Tenant compte des conclusions et recommandations du Conseil de tutelle et du Comité spécial touchant l'évolution de la situation au Papua-Nouvelle-Guinée,

Notant avec satisfaction le transfert des pouvoirs au Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée par la Puissance administrante, marqué par l'accession officielle du Papua-Nouvelle-Guinée à l'autonomie le 1^{er} décembre 1973,

Prenant note du désir exprimé du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée de réaliser l'unité et l'indépendance nationales en tant qu'entité politique et territoriale unique et souveraine, ainsi que du désir exprimé de la Puissance administrante de créer un pays indépendant et uni,

Notant également que le Comité de planification constitutionnelle, composé de membres de la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée, est en train d'élaborer des recommandations concernant la constitution future du Papua-Nouvelle-Guinée,

Notant en outre que le rapport final et le projet de constitution recommandé par le Comité de planification constitutionnelle seront déposés devant la Chambre d'assemblée en février 1974, que la constitution couvrira tous les principaux aspects d'un système de gouvernement et comportera des dispositions portant sur la transition vers l'indépendance et que la Chambre d'assemblée se réunira en session spéciale en avril 1974 en vue d'examiner la constitution et de l'adopter,

Consciente du fait que la Chambre d'assemblée a affirmé son droit, en tant que parlement dûment élu du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée, à décider de la date à laquelle l'indépendance doit intervenir et que la Puissance administrante accepte que la Chambre d'assemblée représente les vœux de la population sur la question de l'indépendance,

Notant, en ce qui concerne le calendrier de l'indépendance, que, de l'avis de la Puissance administrante, il y a deux éléments qui interviennent dans la détermination de l'indépendance : les vœux de la Puissance administrante et les vœux du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée exprimés par l'intermédiaire de ses représentants élus à la Chambre d'assemblée, et que, à ce propos, la Puissance administrante prévoit que l'indépendance interviendra d'ici à 1975 et que celle-ci doit être réalisée en consultation très étroite avec le Gouvernement et la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 4 (A/9004).

² Ibid., Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. III et XIX.

³ Ibid., vingt-huitième session, Quatrième Commission, 2071^e séance.

2. *Se félicite* de l'accession à l'autonomie en tant que pas important dans l'évolution du Papua-Nouvelle-Guinée vers l'indépendance;

3. *Demande* à la Puissance administrante et au Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée de se consulter sur le calendrier de l'indépendance, notant à ce propos les vœux de la Puissance administrante et du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée selon lesquelles la Chambre d'assemblée est considérée comme représentant les vœux du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée;

4. *Souligne* la nécessité impérieuse de veiller à ce que l'unité nationale du Papua-Nouvelle-Guinée soit préservée;

5. *Approuve vivement* la politique de la Puissance administrante et du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée qui vise à décourager les mouvements séparatistes et à promouvoir l'unité nationale;

6. *Insiste* sur le droit du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée à contrôler ses ressources naturelles et à en disposer dans l'intérêt national;

7. *Insiste également* sur le fait qu'il importe de veiller à préserver le patrimoine culturel du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée;

8. *Se félicite* de la part croissante du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée dans les questions relatives à la défense et aux affaires étrangères et demande à la Puissance administrante de continuer à élargir ses consultations avec le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée en ce qui concerne ces questions;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à leurs membres d'aider à accélérer les progrès dans tous les secteurs de la vie nationale du Papua-Nouvelle-Guinée;

10. *Note* que la Puissance administrante et le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée continuent de se déclarer prêts à recevoir une mission de visite, note également que le Conseil de tutelle doit, à sa quarante et unième session, examiner la question de l'envoi d'une mission de visite au Papua-Nouvelle-Guinée et réaffirme que de telles missions doivent être composées conformément à la recommandation faite dans la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969;

11. *Prie* la Puissance administrante de faire rapport au Conseil de tutelle et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur l'application de la présente résolution;

12. *Prie* le Conseil de tutelle et le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

2198^e séance plénière
12 décembre 1973

3110 (XXVIII). Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, par laquelle elle a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'ap-